BULLETIN DE SOLIDARITÉ PAR PRÉLÈVEMENT MENSUEL

JE PRÉFÈRE LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Pour choisir le soutien régulier, complétez ci-dessous le Mandat de prélèvement, et renvoyez-le sans oublier de joindre votre Relevé d'Identité Bancaire.

LES AVANTAGES POUR VOUS

- Votre soutien à S.O.S Amitié Paris Île-de-France est réparti sur toute l'année, sans frais pour vous.
- Vous ne recevez plus de courriers de sollicitation réguliers.
- Vous pouvez interrompre vos prélèvements à tout moment par un simple appel téléphonique au 01.41.41.96.87.
- Vous recevez un seul reçu fiscal par an, récapitulant l'ensemble de vos dons. Il vous permet de bénéficier d'une déduction d'impôts de 66 % du montant global de votre soutien, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.

Ainsi, un soutien régulier de 10 € mensuel ne vous revient qu'à 3,40 € par mois, soit 40,80 € par an !

LES AVANTAGES POUR S.O.S AMITIÉ

- Nous réduisons nos frais postaux.
- Le traitement de vos dons est simplifié.
- Grâce à ces économies, nous disposons de plus de moyens pour agir en votre nom.
- Nous connaissons par avance le montant de votre soutien et pouvons programmer nos activités en conséquence.

MANDAT DE PRELEVEMENT

Merci de compéter le Mandat de Prélèvement et de nous retourner ce coupon dès aujourd'hui avec votre RIB dans l'enveloppe retour ci-jointe.

Bénéficiaire : S.O.S Amitié Paris Île-de-France. 7 rue Heyrault – 92100 Boulogne-Billancourt
Identifiant du Créancier SEPA : FR32ZZZ463482. **Type d'encaissement :** récurrent

☑ **OUI,** je souhaite soutenir et j'autorise S.O.S Amitié à prélever sur mon compte, la somme de :

dès le 25 du mois suivant ma réponse.

Les coordonnées de votre compte :

Etablissement bancaire * : _____

IBAN * : ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐

BIC : ☐☐☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐☐

Le * : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Signature obligatoire *

* Champs obligatoires

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez S.O.S. Amitié Paris Île-de-France à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de S.O.S Amitié Paris Île-de-France. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e) par votre banque selon les conditions de la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.